

Metz, le 13 juillet 2023

Service aménagement biodiversité eau  
Unité police de l'eau

**La responsable de l'unité police de l'eau**  
à

Affaire suivie par : Charlotte RAMBERT  
Tél : 03 87 34 34 12  
E-mail : charlotte.rambert@moselle.gouv.fr

**EARL de Krischingen**  
**M. Fabrice COUTURIER**  
**16 rue de Tragny**  
**57580 Luppy**

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant le projet de drainage agricole sur la commune de Créhange – accord immédiat

**RÉF.** : J:\01 - Metz\04 - SABE\42 - Police de l'Eau\1. Dossiers PE\3320. Drainage\CREHANGE

**P.J.** : 1

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

**drainage agricole sur la commune de Créhange.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 03/07/2023
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : GUN-2023-029
- Dossier réalisé par : Chambre d'agriculture

**Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la Loi sur l'Eau**, et je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration clôturant son instruction administrative. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement.**

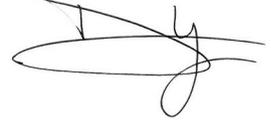
Je vous rappelle que le drainage de parcelles agricoles est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau entre 20 et 100 ha et à autorisation pour des surfaces supérieures ou égales à 100 ha. **Pour chaque nouveau projet de travaux de drainage, vous devez vérifier votre situation par-rapport à ces seuils.** En effet, ceux-ci s'appliquent de manière cumulée aux surfaces à drainer et déjà drainées sur une même masse d'eau (unité de gestion de la Directive Cadre sur l'Eau). Sont inclus dans ce cumul les surfaces drainées avant 1993 (entrée en vigueur de la loi sur l'eau) et, pour les exploitants, les parcelles dont le drainage a été réalisé par une autre structure juridique avant leur intégration à l'exploitation actuelle.

Conformément à la réglementation en vigueur, copie du dossier de déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Créhange pour affichage pendant une durée minimal d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Céline Dellinger', written over a horizontal line.

Céline DELLINGER